

Séance du Conseil communal du 24 octobre 2022

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 SEPTEMBRE 2022 - Approbation.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de la présidente qui sollicite le retrait du point n° 36. "Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'Investissement de Mobilité Active et d'Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Projets modifiés - Approbation - Avis de M. DEGEY, Echevin".

Unanimité.

0553 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0554 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0555 N° 03.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0556 N° 04.- FIESTACITY - Avance de trésorerie avant remboursement par la Croix-Rouge de Belgique d'un montant de 45.000,00 € - Proposition de convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui souhaite rappeler qu'ECOLO soutient ledit festival. Il voudrait avoir un rôle "d'assembler". Il souhaite également attirer à nouveau l'attention sur la possibilité d'y inclure de la culture urbaine;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite connaître les mesures mises en place au profit des sinistrés car il rappelle que c'est pour cela que le P.T.B. avait soutenu, lors d'un précédent Conseil communal, le point relatif à l'intervention financière de la Croix-Rouge dans ledit festival;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il appartient au C.A. de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" de décider du futur de ce festival. Concernant la musique urbaine, elle a été programmée quelques fois mais cela a posé un problème de style (différent d'une musique populaire en ville). Cela a été tranché lorsque Libertad a été créé, qui met plus en avant la culture urbaine. Relativement à l'intervention de la Croix-Rouge, elle refait la genèse du dossier de subventionnement - des donateurs ont demandé que les dons soient affectés à des événements culturels dans la zone sinistrée (5.000,00 € ont été affectés pour la fête des familles - 45.000,00 € à Fiestacity qui, pour rappel, a perdu tout son matériel suite aux inondations). La population sinistrée a pu bénéficier de 8 tickets boissons par personne et de la possibilité de rencontrer personnellement des artistes;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui espère que cette fête sera encore organisée l'an prochain;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette les murs entre Libertad et Fiestacity et entre la Ville et Fiestacity. Il souhaite avoir le détail de la population qui a bénéficié desdites mesures;

A l'unanimité,

APPROUVE

la présente convention entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".

0557 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Nicolas Defrecheux - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Avenue Nicolas Defrecheux.

Avenue Nicolas Defrecheux

Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon entre son carrefour avec l'Avenue du Chêne et son carrefour avec le Clos des Charmes, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

0558 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Ancienne Voie de Liège - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Ancienne Voie de Liège.

Ancienne Voie de LiègeInterdictions et restrictions de circulation.

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec le Thier de Hodimont vers son carrefour avec la rue Bruyère de Fourneau, excepté pour les cyclistes.**

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0559

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jean Gheur - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jean Gheur.

Rue Jean GheurA. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'avenue du Tennis vers l'avenue du Chêne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue du Chêne;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue du Tennis.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté des habitations impaires.**

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat).

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0560

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Nicolas Dubois - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Nicolas Dubois.

Rue Nicolas DuboisA. Canalisation de la circulation

- **Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la rue Saint-Bernard.**

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 63;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son intersection avec la rue Saint-Bernard;

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0561 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Vergers - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Vergers.

Rue des Vergers

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Il est interdit de circuler sur son tronçon et dans le sens compris entre la rue de la Drôme et son carrefour avec la rue Grand Vinâve, à l'exception des cyclistes.**

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0562 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Francorchamps - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Francorchamps.

Rue de Francorchamps

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Il est interdit de circuler de son carrefour avec la rue de France vers son carrefour avec la rue Bidaut, à l'exception des cyclistes.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Bidaut;

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de France;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 25.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 15.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
- Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL-HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0563

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Buse de Bois - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Buse de Bois.

Rue de la Buse de Bois

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler depuis son carrefour avec la rue de Limbourg vers son carrefour avec la rue Jules Mali.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans son prolongement avec la rue de Limbourg.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 7;**
- Le stationnement est interdit depuis son entrée par la rue Mali jusqu'au n° 23, côté impair ainsi que jusqu'au n° 32, côté pair.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0564

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Paradis - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Paradis.

Rue du Paradis

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler depuis la rue des Heids vers la rue des Jardins.
Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 78-80;
- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 103-105;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n°188.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit entre la rue des Heids et la rue Haute.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 106.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.
- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir entre la rue des Jardins et la rue des Heids.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit depuis la rue des Jardins jusqu'à l'immeuble n° 1.
- **Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 156;**
Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0565

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Hodimont - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Hodimont.

Rue de Hodimont

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Grappe vers le pont du Chêne, sauf pour les cyclistes

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Hodimont par rapport à la rue des Foxhalles.

La mesure est matérialisée par le signal B15.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 130.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 172.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 300.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Foxhalles.
- Un passage pour piétons est délimité 15 mètres en aval de la rue Pierre Fanchamps.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le carrefour avec la rue de Dison jusqu'aux habitations n° 54-56.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- **Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 13, de 8h00 à 18h00, sur 15 mètres.**

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 70, sur 15 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 47.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 296.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0566

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Donckier - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Donckier.

Rue DonckierA. Interdictions et restrictions de circulation.

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son carrefour avec la rue Bidaut vers son carrefour avec la chaussée de Heusy, excepté pour les cyclistes.**

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 19;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 39.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre des accès carrossables des n° 24, 28 et 30, sur 1m50;**
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable du no41, sur 1m50;

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0567

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Xhavée - Approbation.

A l'unanimité,ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Xhavée et ce, dès que les arrêtés de chantiers nécessaires aux travaux de Verviers Ville Conviviale seront levés.

Rue XhavéeA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la Place Verte vers la rue du Théâtre à l'exception des bus et/ou taxis.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS / Taxis et un signal F17 dans le sens autorisé.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du no33;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du no66.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits côté pair;

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

- **Le stationnement est réservé aux autocars et bus scolaires sur une distance de 50 m à partir et du côté opposé à l'habitation 90.**

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0568

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Champs - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Champs.

Rue des Champs

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- L'accès est interdit depuis son croisement avec la rue des Marlières vers la Rue des Merises, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée à 4,5 t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, du côté des habitations paires, en face du n° 15 jusqu'au passage pour piétons.
- **Le stationnement est interdit, du côté des habitations paires, du n° 2 au n° 10.**

La mesure sera matérialisée par le signal E1 complété par l'additionnel portant le logo illustrant le dépose minute et les jours et heures (de 7h30 à 16h30) d'application de l'interdiction.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0569

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler **depuis son tronçon et dans le sens compris entre son carrefour avec la rue du Centre et la rue du Tribunal** ainsi que depuis son tronçon et dans le sens compris entre son carrefour avec la rue Donckier et la rue du Centre, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 119.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 131.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 156/158.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 197.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan ci-dessous.



- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- Le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n° 200.
- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage de l'immeuble n° 250.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0570

N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Henri Davignon - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Henri Davignon.

Rue Henri Davignon

A. Canalisation de la circulation

- **Un passage pour piétons est délimité conformément au plan annexé;**
La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.
La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est autorisé côté pair, après le garage situé au n° 6, sur 30 m.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit côté pair, tout le long de l'immeuble situé au n° 6, ainsi que de part et d'autre de son garage et de part et d'autre du garage situé au n° 12.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0571 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
- PREND ACTE
- du rapport d'activités du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal, administrateur de ladite intercommunale.
- 0572 N° 20.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
- PREND ACTE
- du rapport d'activités de LOGIVESDRE, S.L.S.P. établi par M. NAJI Conseiller communal, administrateur de ladite société.
- 0573 N° 21.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
- PREND ACTE
- du rapport d'activités au sujet du C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme OZER, Echevine.
- 0574 N° 22.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
- PREND ACTE
- du rapport d'activités d' AQUALIS, S.C.R.L. établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale.
- 0575 N° 23.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Octroi d'une subvention sous forme d'argent- Plateforme Hodimontoise - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme numéraire à la Plateforme Hodimontoise.

Art. 2.- De demander à la Plateforme Hodimontoise de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0576 N° 24.- URBANISME - Rue des Aulnes - Suppression du sentier vicinal n° 45 - Dossier 2021U0006-AF - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le plan intitulé "Plan de déclassement du sentier n° 45" dressé le 21 octobre 2021 par M. le géomètre-expert [REDACTED].

Art. 2.- De déclasser l'excédent de voirie tel que repris au plan intitulé "Plan de déclassement du sentier n° 45" dressé le 21 octobre 2021 par M. le géomètre-expert [REDACTED].

Art. 3.- De publier la présente délibération et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur, aux propriétaires riverains et aux réclamants dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

0577 N° 25.- BATIMENTS COMMUNAUX: INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021: Immeuble Pont de Sommeleville n° 2 - Réfection de la salle de réunion - Projet et fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-085/01 et le montant estimé du marché "INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021: BATIMENTS COMMUNAUX: Electrabel Pont de Sommeleville n° 2 à 4800 Verviers - Réfection de la salle de réunion", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.635,00 € hors T.V.A. ou 98.778,35 €, 21% T.V.A. comprise (17.143,35 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'allocation 140 10/724-56 20220065.

0578 N° 26.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Location de déshumidificateurs - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interpelle sur le prêt de 75 déshumidificateurs dont a bénéficié la ville à destination des citoyens, déshumidificateurs qui ne sont répertoriés nulle part;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'ils ont été distribués dans l'urgence peu après les inondations, que des vols ont eu lieu, les déshumidificateurs sont passés d'un privé à l'autre dans un esprit de solidarité. Il assure toutefois que l'objectif a été rempli;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0579

N° 27.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Restauration complète - Modification et complétion du dossier d'adjudication et des documents du marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est préoccupé par la hausse des prix alors que les subsides sont fixes. Il pose plusieurs questions: le chantier ira-t-il jusqu'à son terme ? Y a t-il des discussions avec les pouvoirs subsidants pour faire évoluer les subsides ? Y a-t-il possibilité de ne faire qu'une partie des travaux ? Le Théâtre restera-t-il bien "populaire" malgré les coûts ? Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que le dossier comportait des erreurs. C'est un marché important d'un montant d'environ 43 millions. ECOLO soutient ce projet mais craint des recours. Il faut donc être vigilant;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le dossier présenté aujourd'hui témoigne d'une attitude prudente. Il précise que le Collège a anticipé l'augmentation des coûts avec l'augmentation du budget y afférent. Il ajoute qu'effectivement, les aides ne sont pas majorées de cette augmentation. Les différents niveaux de pouvoirs seront sollicités à ce sujet. Il pense que la situation est sous contrôle. Il ajoute que le Théâtre sera plus accessible qu'avant, notamment avec le tiers-lieu. Quant aux erreurs, il constate que le dossier a été validé par plusieurs cabinets ministériels. Mais il faut évidemment être prudents. Il espère une ouverture rapide;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui s'interroge sur la part financière incombant à la Ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui se demande si un avis juridique a été pris sur la procédure. Il remarque que l'auteur de projet a fait des erreurs. Il est rémunéré bien correctement. Il demande s'il a été averti qu'il devait aussi être vigilant;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui rappelle les chiffres des subsides et la part Ville qui augmente forcément. Il y a bien un avis juridique sur la manière de procéder. L'auteur de projet a bien été averti;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui s'interroge toujours sur les contacts pris pour majorer les aides. Il est important de faire le suivi des risques de ce dossier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées et les documents complémentaires remis par l'Auteur de projet, à savoir :

- Lot 1 : Gros œuvre, équipements, parachèvements:
 - GTV_Lot 1-Clauses Techniques-Traitement protection et finition des aciers;
 - GTV - 58. Mobilier intérieur fixe_-58.79.1e Meubles de services dégagements;
 - GTV - 58. Mobilier intérieur fixe_-58.79.1h Niche acoustique grand hall;
 - GTV - 58. Mobilier intérieur fixe_-58.79.2d Installation tambours dans la faille de l'extension;
 - 20210508 - D145192 - GTV - Mètre détaillé-Stabilité
 - 220830_GTV_Lot1_BordereauRestaurationLuminares
- Lot 4 : Patrimoine Menuiseries Intérieures:
 - GTV01_UV_metre 2022 03 28_LOT 4_modif 010822;
- Lot 6 : Scénographie:
 - 304 - DCE Tableau Armoires et Boitiers scéniques.;
 - GTV 210605_Metres-LOT6 SCENO_revC feuillets F et G

- La rectification de la formule de la révision comme suit :
 - Formule applicable à tous les lots, sauf pour les postes cités plus loin dans cet article: $p = P \times (a \times s/S + b \times i-2021/I-2021 + 0,20)$;
 - Formule applicable au poste 0.1 du lot I (coordination & pilotage) :
 - $p = P \times (s/S \times 0,80 + 0,20)$.

Art. 2.- De publier un avis rectificatif au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

0580 N° 28.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue Simon Lobet - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 6.225,54 €, à charge de l'allocation extraordinaire à créer, dont le montant figurera au budget extraordinaire 2023, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2023 jusqu'à la libération totale des fonds.

0581 N° 29.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de démolition et de reconstruction de l'école d'Ensival - Ecole temporaire - Travaux préparatoires - Projet - Fixation des conditions de marché - Prise d'acte.

PREND ACTE :

- de la décision du Collège communal du 5 août 2022 approuvant le cahier des charges n° MP2022-106 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de démolition et de reconstruction de l'école d'Ensival - Ecole temporaire - Travaux préparatoires" établi par l'auteur de projet Daniel DELGOFFE et CHORA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 334.452,00 € hors T.V.A. soit 354.519,12 € T.V.A. comprise. La procédure de passation et l'envoi de l'avis de marché au niveau national;
- de la décision du Collège communal du 25 août 2022 approuvant les adaptations apportées au marché de travaux et aux documents du marché.

0582 N° 30.- MARCHES PUBLICS - Mise en place d'un état des lieux de la commande publique des Villes et Communes Wallonnes - Convention de partenariat relative à la collecte des données "marchés publics" de Villes et Communes entre l'Observatoire de la Commande Publique Wallonne (O.C.P.W.) et la Ville de Verviers - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui revient sur le dernier débat de la R.C.A. et du marché. La R.C.A. ne pourrait-elle en bénéficier ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande si la Ville ne pourrait pas avoir un data manager pour traiter toutes les données à la Ville en vue de développer des projets innovants;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui pense que le partage de savoir-faire permettra d'améliorer la performance.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De participer au projet pilote de collecte de donnée "marchés publics", mettant en œuvre une collaboration, à titre gratuit, entre l'O.C.P.W. et les villes/communes participantes sur un transfert du rapport reprenant les données relatives à leurs marchés publics, généré par le logiciel 3P.

Art. 2.- De signer la convention annexée à la présente délibération.

0583

N° 31.- Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui refait la genèse de ce dossier et de la problématique de la gestion des terres excavées. Il précise les montants supplémentaires engendrés par cette législation. Il y a aura une diminution des chantiers à cause de cela. Il n'est pas contre les objectifs mais contre le fait de ne pas faire suivre les financements;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle la concurrence qu'il y a entre les communes. Il est satisfait de ce point et souligne la dynamique qu'il y a entre les communes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est satisfait du message clair envoyé à la Région Wallonne;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De solliciter le Gouvernement Wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Art. 2.- De solliciter le Gouvernement Wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communale afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Art. 3.- De solliciter le Gouvernement Wallon quant à la possibilité de normaliser les prix dans les centres.

Art. 4.- De transmettre la présente motion à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie et au Gouvernement Wallon.

0584

N° 32.- VOIRIE - Ponts - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des ponts endommagés par les inondations - Ponts de la Raye et de Nasproué - Projet - Fixation des conditions du marché - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-163 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Ponts - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des ponts endommagés par les inondations - Ponts de la Raye et de Nasproué", établis par l'auteur de projet, SERVAIS Engineering Architectural, rue de la Belle jardinière n° 318 à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.685.231,00 € hors T.V.A. ou 2.039.129,51 €, 2 1% T.V.A. comprise (353.898,51 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 14010/732-60 (n° de projet 20190031) et 14010/735-56 (n° de projet 20220081).

Art. 5.- De communiquer la présente délibération à la Commune de Dison.

0585

N° 33.- Ruisseau du Préry - Aménagement et réhabilitation du pertuis - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-099 et le montant estimé du marché "Ruisseau du Préry - Aménagement et réhabilitation du pertuis", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.619,80 € hors T.V.A. ou 122.959,96 €, 21 % T.V.A. comprise (21.340,16 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-52 (n° de projet 20221006).

Art. 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

0586 N° 34.- Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes - Adhésion à la centrale d'achat - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale A.I.D.E., pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois; la date de fin du marché étant fixée au 30 juin 2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./DGO5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale A.I.D.E. pour dispositions à prendre.

0587 N° 35.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-108 et le montant estimé du marché "MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.353.878,85 € hors T.V.A. ou 1.638.193,41 €, 21 % T.V.A. comprise (284.314,56 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20220039) et au budget des exercices suivants.

0588 N° 36.- Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Projets modifiés - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0589 N° 37.- RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./Ville - Étanchéité du revêtement du parking - Convention de marché conjoint - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint relatif à Résidence la Lainière : Étanchéité du revêtement du parking (voir annexe).

Art. 2.- Le C.P.A.S. est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville de Verviers.

Art. 3.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 4.- Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur pilote, le C.P.A.S.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'allocation 124/723-56 20221002.

0590

N° 38.- RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./VILLE - Étanchéité du revêtement du parking - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 22-83415-TAE-2022-3P787-PO et le montant estimé du marché "RESIDENCE LA LAINIERE : Étanchéité du revêtement du parking - Marché conjoint C.P.A.S.", établis par le C.P.A.S., pouvoir adjudicateur pilote. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,61 € hors T.V.A. ou 99.999,98 €, 21 % T.V.A. comprise (17.355,37 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 via l'allocation 124/723-56 20221002, chaque partie intervenant au marché de travaux conjoints supportant les dépenses relatives aux travaux liés au bâtiment.

0591

N° 39.- RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./VILLE - Réparation des structures en béton armé du sous-sol - Convention de marché conjoint - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint relatif à RESIDENCE LA LAINIERE: Réparation des structures en béton armé du sous-sol (voir annexe).

Art. 2.- Le C.P.A.S. est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville de Verviers.

Art. 3.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 4.- Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur pilote, le C.P.A.S.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'allocation 124/723-56 20221002.

0592

N° 40.- RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./Ville - Réparation des structures en béton armé du sous-sol - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que le plan de rénovation de la résidence "La Lainière" soit évoqué lors du Conseil communal conjoint Ville/C.P.A.S.:

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui rappelle que le C.P.A.S. n'est pas encore propriétaire mais que le dossier est en cours:

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 22-83415-TG-2022-3P788-PO et le montant estimé du marché "RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./Ville - Réparation des structures en béton armé du sous-sol", établis par le C.P.A.S., pouvoir adjudicateur pilote. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.250,00 € hors T.V.A. ou 70.225,00 €, 6 % T.V.A. comprise (3.975,00 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 via l'allocation 124/723-56 20221002, chaque partie intervenant au marché de travaux conjoints supportant les dépenses relatives aux travaux liés au bâtiment

0593 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Comité d'Entraide aux Dialysés et aux Patients greffés, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Comité d'Entraide aux Dialysés et aux Patients greffés du C.H.R. Verviers" pour financer des projets destinés à améliorer le quotidien des personnes dialysées (petits cadeaux au moment des fêtes, soutien financier pour l'achat de prothèses...);
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0594 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à la Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. pour soutenir l'achat ou l'entretien de matériel spécifique aux soins de confort ainsi que la formation continuée du personnel afin de garantir le meilleur accompagnement des patients;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention dans sa totalité, en une seule tranche, l'A.S.B.L. ayant fournis des justificatifs et preuves de paiement couvrant l'intégralité du subside.

0595 N° 43.- EGALITE DES CHANCES - Appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales - Convention de collaboration entre la Ville de Verviers et le S.P.F. Intérieur - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration établie entre la Ville de Verviers et la Direction Générale Sécurité et Prévention du S.P.F. Intérieur dans le cadre du projet Impuls VIF.

0596 N° 44.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial de Verviers - Ecole siège Maurice Heuse - Ressort - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'annexe relative au ressort reliant le pôle territorial de Verviers dont l'école siège est Maurice Heuse et les écoles communales verviétoises coopérantes à savoir Lambermont, Pierre Rapsat, Linaigrettes, Ensival, Petit-Rechain, Hodimont, Hougnes, Boulevards, Centre, et Carl Grün, toutes situées sur la même zone (zone 5).

0597 N° 45.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial de Verviers - Convention de coopération entre l'école siège Maurice Heuse et les communes coopérantes - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'annexe relative à la convention de coopération et formalisant ainsi la coopération entre l'école siège du pôle territorial de Verviers dont l'école siège est Maurice Heuse et les écoles coopérantes à savoir Baelen, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Plombières, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Pont, Verviers, Pepinster, Welkenraedt ainsi que les écoles d'Aywaille, de Soumagne et de Dalhem situées dans des zones contigües à la zone 5.

0598 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Association Fêt'Arts de l'Entre-Rechain - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui revient sur la question de l'établissement de critères pour octroyer les subsides. Il demande quand la grille sera-t-elle établie ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le dossier n'est pas finalisé mais il avance, il sera sur la table du Conseil communal avant la fin de l'année. Il attire l'attention sur le fait que l'aide risque d'être saupoudrée;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'interroge sur le prêt de matériel qui devait être octroyé lors d'un festival d'arts à Petit-Rechain. C'est à la limite de Verviers, l'autre commune participe-t-elle ? C'est une association très méritante mais d'autres associations pourraient aussi être aidées. Quel est le coût du matériel, la disponibilité ? Délai de rentrée de la demande ? Le subside n'est-il pas octroyé facilement à cause d'une proximité d'un fonctionnaire ou d'un membre du personnel politique ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui rappelle qu'en Section, le responsable de l'administration a expliqué qu'en fonction des éléments proposés, le montant de 500,00 € est réservé par journée d'activités. Il n'y a pas eu d'autres demandes. A partir du moment où on aura une grille plus objective et qu'on aura fait la publicité, on risque de ne plus pouvoir faire un choix sur des activités importantes. C'est bien en bordure de territoire communal, mais cela n'interdit pas d'avoir un subside. En l'espèce, il n'y a aucune proximité de quelque côté que ce soit;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui s'étonne de la première réponse de l'Echevin par rapport à ses propos en Section;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui explique qu'il en a reparlé après la Section au responsable du bureau et a donc pu faire le point sur les délais;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.525,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Association Fêt'Arts de l'Entre-Rechain;
- de liquider en faveur de l'Association Fêt'Arts de l'Entre-Rechain le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0599 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Temps Mêlés, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Temps Mêlés";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Temps Mêlés" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0600 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Le Chœur de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Chœur de la Ville de Verviers";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Chœur de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0601 N° 49.- MUSEE - Convention avec la Fondation Roi Baudouin Cercle de Donateurs - Patrimoine Inondations - Subvention - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention avec la Fondation Roi Baudouin Cercle de Donateurs - Patrimoine Inondations.

0602 N° 50.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Protocole d'accord 2023-2025 -Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui aurait aimé savoir si une présentation publique était prévue. Il aimerait aussi savoir si l'avis des citoyens avait été sollicité. Il s'interroge sur le lien avec les études hydrauliques en cours à la Région Wallonne, études qui ne sont pas encore achevées;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui réinterroge sur la problématique de la préservation de la truite Fario;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui relancera les autorités du Contrat Rivière pour faire cette présentation lors d'une prochaine Section. Il rappelle que le Contrat Rivière est un guide à la réflexion, il permet de guider les actions de la Ville. Il n'a pas de réponse directe à apporter concernant la truite. Mais il essaiera de soutenir tous les acteurs du dossier et notamment l'A.S.B.L. qui s'occupe du projet;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite une présentation publique, pas en Section. Mais il faut effectivement demander au Contrat Rivière. Les Verviétois doivent aussi pouvoir participer au contenu;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Ville de Verviers au Contrat de Rivière Vesdre et s'engage dans un septième protocole d'accord portant sur la période allant de 2023 à 2025.

Art. 2.- D'inscrire au programme d'actions du Protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions énoncées à l'annexe 1 ci-jointe et pour lesquelles la Ville est maître d'œuvre ou partenaire.

Art. 3.- De prévoir l'inscription, sous réserve de l'approbation des budgets initiaux pour les années concernées et de l'accord de la tutelle, d'un montant de 6.733,05 € au budget 2023, et, pour les années 2024 et 2025, le même montant indexé sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier de chaque année, cela au titre de subside annuel à l'asbl Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.), couvrant ainsi les 3 années de la convention.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre".

0603

N° 51.- PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Plan pluriannuel de 4 ans - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que l'offre est plus faible que par le passé dans certains quartiers. Le plan est très limité et il s'interroge sur le choix de ces 3 endroits. Il n'y a pas de vue globale;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle que cela a fait l'objet d'un dossier passé notamment au Collège ainsi que procédure de participation citoyenne;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se demande pourquoi ce document n'a pas été analysé en Section. Le P.T.B. souhaite recevoir ce document;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur le plan pluriannuel d'enfouissement de bulles à verre sur le territoire de la Ville de Verviers portant sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025, sous réserve des approbations budgétaires à l'extraordinaire qui s'y rattachent.

Art. 2.- De mandater Intradel afin que l'Intercommunale intègre les demandes de la Ville de Verviers dans son marché pour les années correspondantes, en ce compris les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 3.- De prévoir un suivi technique interne dans le cadre de ce dossier et des chantiers y afférents.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Intradel.

0604

N° 52.- SMART CITIES - Guichet électronique - Convention BOSA pour la BAEC - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui, tout en soulignant le côté positif de cet avancement, se demande s'il est prévu quelque chose pour ceux qui ne peuvent obtenir les documents gratuitement par ce biais (exonération du cout ?);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle qu'il souhaite avoir l'accès au dossier Collège lié sur Plone;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui trouve effectivement que c'est une avancée (moins de déplacements et de redevance). Mais le règlement-redevance est toujours d'application pour les citoyens qui viennent au guichet en contrepartie du service rendu;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'il y a une discrimination et se demande quel serait l'avis d'UNIA. Objectivement, peu de personne auront accès à cela;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE :

- la convention BOSA, appelée FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES technique - BAEC - VOLET A - Données d'identification relatives au demandeur;
- la convention BOSA, appelée FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES technique - BAEC - VOLET B - Données techniques relatives aux systèmes informatiques et au protocole de communication utilisé (voir annexe).

0605 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Union des commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Union des commerçants verviétois";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées ainsi que le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités si ces derniers couvrent la totalité du subside.

0606 N° 54.- VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte des comptes (résultat: boni de 3.092,22 €) et du rapport d'activités relatifs à l'exercice 2021 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'attester de ce que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2021, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés;
- de transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée ainsi qu'au Service des Finances.

0607 N° 55.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Girly Day - Chèques Ambitions - Loterie FB - Règlement - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui craint qu'on ne renforce les stéréotypes par le biais des cadeaux reçus. Elle remarque également que cela pousse au consumérisme;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui ne connaît pas le contenu de boîtes cadeaux mais en informera la Conseillère;

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside de 25,00 €, sous forme numéraire, à 100 participants à la loterie;

APPROUVE

le règlement relatif à l'organisation de la loterie Facebook à l'occasion du Girly Day.

0608 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Creche Baby Stop - Isocèle, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2021 et le budget 2022 de l'A.S.B.L. "Isocèle";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0609 N° 57.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2023 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Remacle sous réserve d'y inclure les corrections apportées par la Ville et reprises ci-dessus. Il présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	51.490,24
- dont une intervention communale ordinaire	3.750,00
Recettes extraordinaires totales	519.931,76
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	20.360,76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	58.366,00
Dépenses extraordinaires totales	493.571,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	571.422,00
Dépenses totales	571.422,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 3.750,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0610 N° 58.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2023 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.671,73€
- dont une intervention communale ordinaire	0,00€
Recettes extraordinaires totales	203.027,75€
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	23.027,75€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.375,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.324,48€
Dépenses extraordinaires totales	180.000,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00€
Recettes totales	251.669,48€
Dépenses totales	251.669,48€
Résultat budgétaire	0,00€

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0611 N° 59.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Exercices 2022-2024 - Arrêt.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il faut voter tout le règlement et rappelle qu'on demande beaucoup d'argent aux citoyens. Il ajoute qu'il y a des problèmes de délai de prise de rendez-vous (obligatoire de téléphoner pour prendre le rendez-vous). Certaines personnes vident leur carte téléphone car il faut trop attendre au téléphone;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interpelle sur la problématique du permis pour détenir un animal (il fait écho des éléments relayés dans la presse). Il rappelle que les citoyens paient déjà leur taxe et le document à 15,00 €, c'était beaucoup trop. Il constate qu'aujourd'hui, le montant est à 5,00 €;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le règlement comprend une unique modification (5,00 € pour le permis pour les animaux). Il ajoute qu'il n'y a jamais eu de permis pour animaux à 15,00 €, le Collège a fixé le document à 5,00 € et jamais à 15,00 €. Il y avait un vide "juridique" dans le règlement. L'article de presse ne reflétait pas la réalité. Il remarque qu'à nouveau la Région donne du travail en plus aux communes et, parallèlement, il faut faire des efforts avec le plan de gestion. Quant à la problématique des rendez-vous, il rappelle que le système a été mis en place avec le Covid, qu'il a connu une surchauffe avec la reprise des voyages. Il a été précisé aux agents de l'accueil de prendre les rendez-vous lorsque les citoyens étaient au guichet. Tout le système ne doit pas être remis en cause;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle qu'il est demandé de voter sur l'ensemble du règlement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui trouve qu'il est fait un mauvais procès au journaliste (Fake news);

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.),

ARRETE :

dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024, le règlement ci-après :

REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS

ADMINISTRATIFS

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024 une redevance sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs.

Article 2: La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La redevance est due en sus des éventuels frais de fabrication des documents.

Article 3: Les montants des taux sont fixés comme suit :

a.- carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans	15,00 €
b.- carte électronique pour étrangers	15,00 €
c.- procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers	15,00 €
d.- déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures)	15,00 €
e.- déclaration d'arrivée/déclaration de présence au Service des Etrangers	15,00 €
f.- légalisation de signatures, visa pour copie conforme	0,00 €
g.- autres documents ou certificats de toute nature,	
- autorisation parentale légalisée	0,00 €
- attestation de perte ou de vol de document	5,00 €
- composition de ménage	5,00 €
- attestation de célibat	15,00 €
- attestation de cessation de cohabitation légale	15,00 €
- attestation de réception dossier 9bis	15,00 €
- attestation de réception dossier 10/12bis	15,00 €
- attestation d'enregistrement cohabitation légale	15,00 €
- certificat de nationalité	15,00 €
- autorisation parentale légalisée	5 €

- certificat de vie	15,00 €
- certificat d'inscription ou de résidence	15,00 €
- certificat pour demande d'établissement	15,00 €
- demande de certificat pour tiers	15,00 €
- nouveaux codes PIN/PUK	15,00 €
- récépissé déclaration d'inscription	15,00 €
- autre document	15,00 €
- certificat d'identité pour enfant d'étranger de moins de 12 ans	0,00 €
h.- passeports	
- pour tout nouveau passeport	15,00 €
- titres de voyage pour étrangers	15,00 €
- supplément pour traitement urgent	25,00 €
i.- permis de conduire	
- permis international	15,00 €
- tout permis en format carte bancaire	15,00 €
- attestation de permis de conduire national belge	15,00 €
j.- attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier	5,00 €
k.- attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons fermentées ou spiritueuses	15,00 €
- patente pour débit de boissons fermentées ou spiritueuses	15,00 €
l.- abattements privés	15,00 €
m.- cartes de stationnement :	
- pour les zones soumises au permis de stationnement déterminées par le Conseil communal	25,00 €
n.- traitement de dossier de nationalité	25,00 €
o.- carnet de ramonage	5,00 €
p.- extrait de casier judiciaire	5,00 €
q.- certificat de milice	15,00 €
r.- extraits des registres d'état civil	5,00 €
s.- extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal	5,00 €

Article 4: Sont exonérés de la totalité de la redevance :

- a) Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents délivrés pour l'aide juridique ou l'assistance judiciaire, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle, pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L et pour l'obtention d'une allocation de déménagement et de loyer;
- f) les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple);

- g) les documents délivrés dans le cadre d'une procédure de médiation de dettes;
- h) les documents délivrés pour l'exercice d'une activité en tant que volontaire, au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires;
- i) les documents délivrés aux familles d'accueil; le placement familial dont il est question ici concerne l'accueil d'enfants mineurs pour motifs humanitaires ou le placement de mineurs d'âges en familles d'accueil dans le cadre du décret de la Communauté française de Belgique du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse mis en œuvre par les arrêtés de la Communauté française du 15 mars 1999 (et suivants) et de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;
- j) les documents délivrés en vue de l'obtention de décorations ou titres honorifiques.

La redevance est réduite de moitié pour les documents délivrés en matière d'emploi, à la présentation d'un examen de recrutement ou pour l'obtention du bénéfice de l'aide juridique ou l'assistance judiciaire.

Article 5: Sans préjudice des dispositions de l'article 3 c), la redevance n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Article 6: Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la redevance.

Article 7: La redevance est perçue au moment de la délivrance du document contre remise d'une quittance. A l'exception des demandes effectuées via le guichet électronique qui ne donneront lieu à aucun frais d'expédition des documents sollicités, les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Article 8: En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par la procédure visée à l'article L1124-40 §1, al. 1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La mise en demeure, préalable au commandement par voie d'huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable et également recouverts par la contrainte.

Article 9: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

Responsable du traitement : la Commune de Verviers;

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;

- Catégories de données : données d'identification directes et coordonnées de contact;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;

- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable et recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10: Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 10 février 2020 établissant une taxe pour délivrance de documents administratifs.

Article 11: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0612 N° 60.- DIRECTEUR FINANCIER - Caisses des services communaux - Demande d'une nouvelle caisse pour les affaires économiques.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un fonds de caisse de 100,00 € au Service des Affaires économiques;
- de désigner [REDACTED] comme responsable de ce fonds de caisse.

0613 N° 61.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis Quai de la Batte n° 1 à 9 - Vente - Aliénation - Décision de principe - Approbation.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de vendre de gré à gré, sans publicité, au Fonds Wallon du Logement, les immeubles sis quai de la Batte n° 1, n° 3, n° 5, n° 7 et n° 9, respectivement cadastrés 2ème division, section B, n° 424 L, n° 423 R, n° 423 P, n° 423 N et n° 423 M, pour un montant respectif de 120.000,00 €, 125.000,00 €, 120.000,00 €, 125.000,00 € et 95.000,00 € soit un montant global de 580.000,00 € (cinq cent quatre-vingt mille euros) et ce pour cause d'utilité publique.

0614 N° 62.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue des Raines n° 17 - Vente - Décision de principe - Approbation.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de vendre de gré à gré, sans publicité, au Fonds Wallon du Logement, l'immeuble sis rue des Raines n° 17, cadastré 2ème division, section B, n° 281 D pour un montant de 260.000,00 € (deux cent soixante mille euros) et ce pour cause d'utilité publique.

0615 N° 63.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue du Bassin - Aliénation - Décision de principe - Approbation.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, le terrain sis rue du Bassin, cadastré 7ème division, section A, n° 678F2, pour un prix minimum de 5.160,00 € (cinq mille cent soixante euros), les offres inférieures étant écartées d'office, l'affectation sera autorisée à usage de cour et jardin (pas de construction possible); une servitude temporaire sera établie au profit de la Ville pour la rénovation du perthuis et les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0616

N° 64.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition de la parcelle du parc d'activités des Couvalles appartenant à SPI en vue de la future implantation du centre de sport - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention du M. SMEETS, Conseiller communal, qui souligne qu'il y a 250.000,00 € de coûts de dépollution à charge de la Ville. Il aurait préféré que ce coût de la dépollution soit prise en charge par la SPI;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne le coût de la dépollution et s'interroge sur la temporalité. En effet, rien n'est prêt pour la construction du hall à cet endroit (études suite aux inondations toujours en cours);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui explique que le dossier vient sur la table de ce Conseil suite à un appel à projets avec des subsides extraordinaires suite aux inondations. Il faut saisir l'opportunité. Il rappelle qu'en 2012, il était question de faire une micro zone économiques et une dépollution a eu lieu à ce moment la dépollution en lien avec le projet. Pour un hall sportif, la dépollution est différente et c'est normal qu'elle soit à charge de la Ville. Il ajoute que la SPI ne s'enrichit pas;

Entendu l'intervention M. DELTOUR, Echevin, qui confirme qu'il ne s'agit pas d'un dossier qui sort de nulle part. Et, concernant l'étude des quartiers durables, il y a effectivement des réserves à cet endroit, comme dans d'autres;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui constate que le notaire ne semble pas être informé du fait qu'il y avait une dépollution. Il s'interroge sur les raisons qui empêcheraient de protéger les finances des villes des risques de la dépollution;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne comprend pas bien les chiffres relatifs à la dépollution;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui rappelle que les critères en matière de dépollution changent en fonction de l'affectation. Il ne commentera pas les chiffres du notaire des 250.000,00 €;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui réexplique les montants relatifs à la dépollution et le fait que le notaire a pris l'estimation intermédiaire;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui constate qu'on ne maîtrise pas la situation, d'où la nécessité de prévoir une clause suspensive;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui constate que ce terrain va certainement se retrouver en zone inondable, d'où la nécessité de la clause suspensive;

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de la parcelle (+ 11.022 m²) du parc d'activités des Couvalles appartenant à SPI en vue de la future implantation du centre de sport au prix de 507.000,00 €, sous les réserves cumulées suivantes :
 - o allocation budgétaire suffisante dûment approuvée;
 - o obtention des subsides par la R.C.A. dans le cadre de l'appel à projet rentré le 30 juin 2022;
 - o obtention du permis d'urbanisme ou permis intégré qui devra être approuvé en temps opportun par le Conseil communal, seul organe compétent pour les opérations immobilières;
- de l'utilité publique de cette acquisition.

0617

N° 65.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Cercle Indépendant de Yoga et de Méditation (CIYM), A.S.B.L. - Fin de la convention de mise à disposition de la salle des Tourelles - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la résiliation de la convention de mise à disposition d'un commun accord entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "CIYM" avec effet à compter du 06 septembre 2022 relative à la salle des Tourelles.

0618 N° 66.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside - Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalancon - 50ème anniversaire - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Stembert-La Motte Chalancon dans le cadre de son 50ème anniversaire;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0619 N° 67.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Démission d'un administrateur et membre de l'Assemblée générale - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, en qualité d'administrateur et membre de l'Assemblée générale de la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.

0620 N° 68.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2021 et rapport d'activités 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2021, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0621 N° 69.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de la conformité du budget 2022 de "La Maison Verviétoise des Sports", A.S.B.L. avec son plan de gestion prévu pour la période 2019-2024.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0622 N° 70.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Soutien pour des initiatives et des projets sportifs - Répartition du subside en numéraire entre des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à:

- T.T. Pingouin : majoration très importante de leur redevance locative annuelle (nouveau mode de calcul - Athénée Verdi) - subside exceptionnel (échange de courriers ci-joint) - 3.000,00 €;

- T.T. Plaisir : redevance locative plus élevée suite à la délocalisation de ses activités vu l'inoccupation pour cause d'inondations du centre sportif Albert Moray (mail ci-joint - pour deux saisons) - 200,00 €;
- Royal Verviers Natation : subside exceptionnel pour une aide à la relance (projet d'engagement de moniteurs et recrutement des membres en vue de la reprise des activités à la piscine de Verviers) - 3.000,00 €;
- Royal Ensival Natation : (idem) - 1.500,00 €;
- Journée sportive de septembre (réservation de crédit pour indemnités à verser aux clubs partenaires) - 2.600,00 €;
- Appel à projets pour une aide spécifique exceptionnelle à la relance sportive :
 - a) Union Athlétique Hautes Fagnes: 800,00€
 - b) Essalem A.S.B.L.: 800,00€
 - c) Royal Badminton Club Verviers: 700,00€

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0623 N° 71.- TOUR DE WALLONIE - Convention avec la Ville - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention d'échange de services à conclure entre la Ville de Verviers et TRW Organisation.

0624 N° 72.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside en numéraire - Royal Excelsior Tennis Club Lambermont, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme numéraire au R.E.T.C. Lambermont, A.S.B.L.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0625 N° 73.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s - Prise d'acte.

PREND ACTE

comme suit de la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

N° 74.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Col n° 2585 :
B. ENERGIE - Renouveaulement de la désignation des gestionnaires de réseau (G.R.D.) pour la gestion de la distribution du gaz sur le territoire de la Ville de Verviers - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 désignant RESA gestionnaire de réseau de gaz au sein de la Ville de Verviers (TP 124-21/g);
- Col n° 2586 :
B. ENERGIE - Renouveaulement de la désignation des gestionnaires de réseau (G.R.D.) pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Verviers - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2022 désignant ORES gestionnaire de réseau d'électricité au sein de la Ville de Verviers (TP 124-21/e);
- Col n° 2604 :
A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE - Rapport du CRAC - Prise d'acte;
- Col n° 2644 :
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Solde de la subvention PCS 2021;
- Col n° 2678 :
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics - Rapport de rémunération pour l'année 2021 - Prise d'acte;
- Col n° 2727 :
B. URBANISME - Rue des Trois Bacs à 4802 Heusy - [REDACTED] (2021A0213 - MC) - Demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un immeuble de 19 appartements - Procédure en cours, mesures de publicité - Communication au Conseil communal - Accord;
- Col n° 2767 :
A. FIESTACITY - Avance de trésorerie avant remboursement par la CRB d'un montant de 45.000,00 € et régularisation en MB2 - Accord;
- Col n° 2786 :
A. CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2023 - Approbation par écoulement de délai;
- Col n° 2878 :
B. BUDGET COMMUNAL 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Prorogation du délai du Ministre C. COLLIGNON - Prise d'acte;
- Col n° 2986 :
A. CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation par écoulement de délai;
- Col n° 2987 :
A. CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihand) - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation par écoulement de délai;
- Col n° 3002 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 3006 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 3010 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- Col n° 3015 :
B. PLAN DE COHESION SOCIALE - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 3066 :
A. GENS DU VOYAGE - Reprise de la matière par le PCS - Orientations;

- Col n° 3161 :
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre des mesures de fin de carrière;
- Col n° 3169 :
A. BUDGET COMMUNAL 2022 - Modification budgétaire n° 01 - Approbation du Ministre - Prise d'acte.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0626

N° 74^A.- BONNE GOUVERNANCE - Demande d'un débat public sur le projet de CITY MALL et d'une position claire du Collège communal sur l'avenir de la relance de notre centre-ville - Point inscrit à la demande des Groupes ECOLO et P.T.B.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : "Dans la D.P.C., il n'y a pas de ligne sur le projet de revitalisation urbaine de Spintay et c'était assumé. L'intervention fait suite aux propos de Mme la Bourgmestre sur VEDIA. Le R.O.I. ne laisse la place qu'à ce type de procédure pour aborder cette question. Aujourd'hui, la Ville de Verviers est liée par 4 conventions au promoteur. Ses actes ont un impact majeur sur le développement de notre ville. La Ville a écrit un courrier de mise en demeure du 8 mars 2021 et M. Freddy BREUWER, qui était toujours au Collège, avait manifesté une opposition ferme sur un projet auquel il ne croyait plus. Il a été sorti de la Majorité. S'en est suivi dans la presse, l'avis de Mme la Bourgmestre, celui de l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Echevin bénévole (Malik BEN ACHOUR). ECOLO souhaite connaître la vision du Collège. Ce projet est devenu kafkaïen. C'est un constat d'échec cuisant. C'est un projet mal dimensionné qui a été revu. Il y a eu trois crises : la 1ère : COVID, la seconde : la crise politique";

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui avait demandé de présenter le point qui est la demande d'un débat et pas d'entamer le débat;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui souhaite expliquer le point;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui explique que M. EL HAJJAJI entre dans le fond du débat alors qu'elle lui demande de présenter le point et après il y aura un vote sur cette demande de débat;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui explique que le R.O.I. autorise le conseiller à pouvoir prendre la parole durant un certain temps pour expliquer son point. Effectivement, nous avons déposé un point et un projet de délibération que nous allons lire intégralement mais il estime avoir la liberté de présenter le point. La Présidente est la garante du temps accordé aux conseillers, elle n'est pas garante de l'expression publique sur ce point;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'elle est garante du R.O.I. Le R.O.I., à l'heure actuelle, prévoit le dépôt de questions orales;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui explique que ce n'est pas une question orale, c'est un point inscrit à l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente: Le R.O.I. prévoit des questions orales par lesquelles il aurait pu directement rentrer dans le fond du sujet. Ici, il tente de contourner le R.O.I. en demandant. Elle lit les propositions du point. Il faut d'abord voter sur le fait d'avoir un débat avant d'entamer le fond. C'est clairement la demande d'ECOLO. C'est son interprétation. Si le Conseiller ne la partage pas, il peut s'en référer à d'autres instances";

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI : "Il s'agit d'un point inscrit à l'ordre du jour, il permet à chaque Conseiller de prendre la parole sur le sujet";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'elle est garante du respect du R.O.I.;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui rétorque qu'il n'a pas terminé, il voudrait pouvoir poser sereinement ses questions. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question d'actualité mais que c'est un point inscrit à l'ordre du jour. Les modalités de ce type de point permettent d'exposer le point selon la liberté et d'attirer l'attention des conseillers sur les points essentiels. Il ne faut pas empêcher de poser des questions très précises au Collège et permettre au Collège de répondre;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui ne comprend pas la logique. Si son interprétation du R.O.I. ne convient pas au conseiller, il y a des instances pour voir si elle est correcte ou non. "Je respecte le R.O.I.". Elle passe la parole à M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B, et précise qu'il ne faut pas entrer dans le fond du débat avant le vote;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui demande à la Présidente d'acter qu'il n'est pas d'accord avec cette interprétation et qu'il la conteste;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "Mme la Directrice générale l'acte";

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT qui partage la position du Conseiller : la question est de savoir si oui ou non il va y avoir un débat. C'est la motivation de pourquoi ils veulent un débat. Rien n'oblige la Majorité à y répondre aujourd'hui. Il a fallu 20 ans pour que les Verviétois qui se sont mobilisés contre le projet de centre commercial gagnent et ce, à cause des Majorités communales qui se sont obstinées à défendre un promoteur privé contre la volonté des Verviétois. Il a un problème dans le fait de voir des gens qui veulent encore travailler avec un promoteur dont on n'a plus confiance. La demande de débat c'est celle d'un débat public. Il faut arrêter les discussions de salon. Il y a un acteur qui nuit depuis 20 ans au centre-ville et il doit être mis de côté;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal : "Pour un débat, il faut élever le niveau, c'est ce que M. EL HAJJAJI souhaite faire. 20 ans que cela dure, quelle est la capacité de la majorité à terminer ce dossier ?"

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui explique que M. SCHONBRODT a très bien compris la règle et a expliqué pourquoi il voulait un débat. M. SMEETS revient sur le fond. Elle a compris les raisons pour lesquelles ils souhaitent un débat mais il ne faut pas rentrer à nouveau dans le fond du débat. Elle clôture la discussion pour l'instant, les répliques auront lieu après l'intervention de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention du M. SMEETS : A-t-on envie d'exproprier pour cause d'utilité publique ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui passe la parole à M. BREUWER mais uniquement sur la nécessité ou non d'un débat public;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est sidéré de la tournure des choses. C'est un sujet essentiel pour l'avenir de Verviers;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle qu'il y a des règles fixées par le R.O.I.;

Entendu l'intervention du M. BREUWER qui souhaite s'exprimer jusqu'au bout;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui est d'accord s'il respecte le cadre;

Entendu l'intervention du M. BREUWER : "Il y a nécessité d'avoir un débat au Conseil communal parce qu'il n'y a pas de majorité sur ce dossier et il l'a payé au prix fort. L'Echevin bénévole intervient souvent dans ce dossier et il n'est pas au Collège. Il y a un échevin de la revitalisation urbaine qui, sauf erreur, est invité à une réunion chez le Ministre COLLIGNON. Il prend un risque en disant cela, le promoteur a été jusqu'à lui réclamer 100.000,00 € s'il s'exprimait encore sur ce dossier après mon éviction. Il a porté le dossier jusqu'en 2017. Mais, en avril 2017, alors dans l'Opposition, il n'a pas été écouté sur une demande de report des fameuses conventions. A maintes reprises, depuis 2017 mais surtout depuis mars 2020, avec la Bourgmestre, il essaye de faire bouger ce promoteur et constate qu'il ne bougera pas.

Il invite à regarder sa situation financière pour voir si la Ville récupérera le peu d'argent qu'elle peut récupérer. Cette personne a changé d'interlocuteur, de position. Il considère qu'il doit y avoir un débat et il salue l'expression de la Bourgmestre. Il salue l'intervention de l'Opposition, c'est un peu embêtant quand on est dans la Majorité. Il ne comprend pas qu'on pense encore pouvoir dialoguer et qu'on ne pense tout simplement pas à réclamer notre dû. Jeudi dernier, le Collège examinait la décision de faire une saisie immobilière conservatoire sur les biens de CITY MALL et, une fois de plus, le Collège n'a pas réussi à se mettre d'accord. Il est important d'en débattre. Par rapport aux dettes ...":

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "Il n'y a pas de vote sur les dettes, ce n'est pas l'objet de la demande. On demande d'abord de permettre un débat contradictoire":

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre : "C'est un débat crucial pour Verviers, il doit avoir lieu dans la salle du Conseil communal. C'est un point important qu'il y ait la construction de notre centre-ville après les inondations. Il faut une position claire dans ce dossier. "Nous sommes à un tournant important dans ce dossier pour plusieurs raisons : d'abord, un certain nombre de rendez-vous manqués avec le promoteur ensuite, et surtout, il y a l'étude de quartier durable qui arrive à son 4ème volet que nous avons validé ce matin et il y a encore un 5ème volet et cette étude doit être validée par la Région Wallonne. Cette étude imposait au site où doit se développer le projet CITY MALL des informations, des demandes, des avis contraires non correspondants au projet montré. Le dossier est à un tournant, il faut attendre la fin de cette étude, pour ensuite rencontrer le promoteur et voir comment il peut rentrer dans les clous de cette étude de quartier durable qui est essentielle pour le Collège. Il n'est pas question de faire des concessions, il n'y a pas que le promoteur CITY MALL qui est concerné, il y a celui de H.D.B., du Solvent. Le Collège souhaite proposer un Conseil communal spécial sur ce sujet essentiel qui a déjà posé beaucoup de nuisances à Verviers. Faire un débat aujourd'hui sans avoir tous les éléments est un débat qui apporterait de la confusion chez les citoyens verviétois. Ce débat peut-il être public ou pas parce que CITY MALL enregistre les débats, les expressions dans la presse, TV pour les utiliser en cas de recours. Le Collège souhaite unanimement ce débat, donner une position claire qui soit partagée par le Conseil communal dans l'intérêt de la Ville de Verviers et dans l'intérêt d'une rivière résiliente en fonction des études financées par la Région Wallonne, mais pas aujourd'hui":

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite une clarification : ce serait un débat sur CITY MALL périmètre de revitalisation ou sur la question de quartier durable ou les 2 et quand ?

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre : "Il y aura un débat quartier durable quand l'étude sera terminée mais elle souhaite un débat uniquement sur le projet de centre commercial, de la rive Spintay, de tout ce qui concerne le dossier CITY MALL passé, présent, futur ou pas futur":

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT : "Et le timing ?"

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre : "L'étude avance très vite. On est au 4ème volet et il y en a 5. Elle espère que l'étude pourra être achevée avant la fin de l'année, d'avoir pu voir le promoteur et avoir ce débat serein":

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : "Je ne rejette pas la proposition de la Majorité mais ça ne s'oppose pas à la présente demande. Parce qu'il n'y a aucun lien entre le projet Spintay et la question des quartiers durables. Il y a de quoi débattre sans la discussion sur les quartiers durables. La question des taxes n'a rien avoir avec les quartiers durables. Avoir, au prochain Conseil communal un vrai débat sur les autres aspects de la revitalisation du centre-ville de Verviers. La Ville de Verviers doit reprendre la main sur l'agenda du centre-ville et ne pas être tributaire de l'agenda d'un promoteur privé qui s'oppose à votre vision":

Entendu l'intervention de M. SMEETS : "Nous sommes plusieurs à avoir entendu M. HUON déclarer qu'il allait redéposer un permis au mois de juillet. Comment peut-on encore avoir de la crédibilité ? Il faut régler le problème sans attendre la décision du Gouvernement Wallon":

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI : "Je suis étonné par la réponse de Mme la Bourgmestre car le projet quartier durable n'a aucune valeur légale, c'est une indication. La proposition de la Bourgmestre est une entourloupe pour ne pas répondre à la question de fond. Il remercie de prévoir un Conseil communal spécial inondations mais souhaite que l'on écrive intégralement : "quelle décision claire le Collège va-t-il prendre sur les conventions avec CITY MALL ? Le sujet est en lien avec la délibération, c'est le 2ème paragraphe puisque je demande d'urgence que le Collège clarifie sa position sur les conventions. Le Collège a-t-il connaissance d'un cautionnement financier de CITY MALL comme l'impose le permis du 21 mars 2014 et comme le rappelle le courrier de mise en demeure du 8 mars 2021. Considérez-vous que ces conventions sont caduques vu les manquements de CITY MALL sur l'avancement significatif des travaux et vu le nouveau projet envisagé et présenté le 16 décembre 2021 ? Quelle est la date limite du permis économique ? C'est un élément essentiel dans ce dossier et par rapport au débat que nous aurons dans un futur que vous nous proposerez. Chaque parti du Collège est bien d'accord sur l'obligation de percevoir les taxes dues par CITY MALL à la Ville de Verviers et, aujourd'hui, le montant est de 1.360.000,00 €, montant conséquent. Si le montant n'est pas payé, cela a été dit par M. BREUWER, le Collège envisage-t-il une saisie conservatoire des biens pour éviter de perdre définitivement ce montant à l'avenir. Le point est rattaché au 2ème paragraphe de la délibération sur les montants financiers réclamés à CITY MALL par la Ville. Comment le Collège va-t-il concrétiser effectivement dans le périmètre de revitalisation ce projet en rapport avec l'initiative régionale quartier durable ? Je rappelle que l'on nous annonce un dépôt de permis pour la mi-septembre, nous y serons bientôt. On parle de 80 logements, je n'ose même pas imaginer une seconde comment vous allez trouver des places de parking pour 80 logements de ce côté de la rue sans parler de la trémie. Votre intention est-elle de la maintenir partiellement ou pas et surtout comment allez-vous évaluer, peut-être même sans attendre la Région Wallonne, toutes les constructions en bord de rivière ? J'ai une dernière question et elle ne concerne pas CITY MALL, elle vous concerne précisément";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "M. EL HAJJAJI, on a déjà été sympathique avec vous, on liste vos questions pour le débat et pour pouvoir lister celles qui seront ou non à huis clos";

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI : "Je demande juste qu'elle soit actée, vous y répondrez au moment voulu. Il y a des façades qui ont été démontées et je souhaite que l'on me donne la garantie que ces façades sont préservées et qu'elles pourront être remontées dans la rue Spintay. C'est un élément important enfin j'espère vivement que votre Collège aura la possibilité de communiquer une vision claire de ce qu'il souhaite dans ce quartier. Les attentes sont énormes notamment au niveau des commerçants verviétois qui souffrent depuis 20 ans de ce qui devait être clairement un élément moteur de la Ville et qui aujourd'hui leur porte directement préjudice. Voilà mes questions, je demande qu'elles soient actées même si le Collège ne souhaite pas y répondre ce soir";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "C'est bien acté et les questions sont listées pour plus de sérénité. Elle rappelle l'existence de sections pour plus de questions";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : "C'est un débat public, les sections ne le sont pas";

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI : "Il y a un 3ème paragraphe dans la délibération concernant la révision du R.O.I. pour lequel le Collège n'a pas répondu";

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre : "Certaines réponses publiques à des questions risquent d'engendrer des dommages et intérêts à la Ville";

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal : "M. HUON n'est pas un ami, cela fait ...";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui coupe M. JORIS : il faut arrêter de citer des noms au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui entend les arguments de Mme la Bourgmestre qui a peur d'évoquer certains propos qui pourraient nuire. On va s'opposer à CITY MALL quand on voit la pression que M. HUON a faite sur M. BREUWER comme il l'a évoqué;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "Vous rentrez de nouveau dans le fond";

Entendu l'intervention de M. JORIS : "C'est important, n'ayez pas peur de M. HUON";

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rétorque qu'elle n'a pas peur, elle garantit l'intérêt de la Ville;

Entendu l'intervention du M. BREUWER qui est inquiet et trouve un peu particulier de comparer CITY MALL à d'autres promoteurs (H.D.B.) Ici, on est face à un promoteur qui doit de l'argent, qui n'a jamais payé de taxes sur les biens inoccupés. Il doit racheter pour 700.000,00 € 4 immeubles et qui sollicite dans son nouveau projet 10.000.000,00 € d'argent public. Ce n'est pas la même chose que d'autres promoteurs. Il y a l'étude de quartier durable mais il y a une autre étude qui prime, c'est le master plan hydraulique. Nous ne pouvons pas attendre les conclusions sur l'étude du master plan hydraulique et la confrontation avec le quartier durable pour se positionner face au promoteur. Quid de la réunion chez le Ministre COLLIGNON concernant les taxes dues ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui remarque qu'on s'écarte de la nécessité ou non d'un débat;

Entendu l'intervention du M. BREUWER qui est intéressé de savoir ce que la Ville va défendre comme position chez le Ministre COLLIGNON;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui met le point au vote;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite que le Collège agisse;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande que l'on trouve une façon d'informer les citoyens qui vont regarder ce Conseil la manière de comment on va trier les questions (huis clos, publique). Il espère entendre la position de tous au prochain Conseil spécifique;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui revient sur le 3ème point de revoir le R.O.I. et de pouvoir définir avec les chefs de groupe les modalités pour y mettre des questions d'actualité, des questions d'urgence. Cela pourrait être discuté dans la commission qui concerne la charte éthique des mandataires qui n'a pas encore été réunie depuis le début de cette mandature. Il veut tirer la sonnette d'alarme face aux difficultés financières du promoteur, il met le conditionnel, à honorer les montants qu'il doit à la Ville de Verviers (1.360.000,00 €) à la date d'aujourd'hui. Le Collège sera responsable de ne pas avoir activé en son temps les mécanismes nécessaires pour récupérer de l'argent public. Il demande l'appel nominal";

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime faisable de tenir le Conseil communal huis clos avant d'avoir l'avis du Gouvernement et de faire le Conseil public après;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui relit le point mis au vote;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : "Nous sommes pour les deux";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "Chacun vote en son âme et conscience. Elle précise qu'elle a entendu un Conseiller proposer de voter sur le retrait du point. Avant de voter sur le fond, on peut voter sur le retrait ou non d'un point";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande qui a fait cette demande ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : M. PIRON;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : "Elle est officielle ?"

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui pose la question au Conseil communal;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose l'appel nominal sur le retrait ou non du point.

Le vote démarre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'on atteint des sommets de l'anti-démocratie;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que les débats sont terminés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est contre le fait qu'on supprime la permission de parler de l'Opposition;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le vote a démarré;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'elle a proposé un débat rien que sur cela;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui suspend la séance publique 15 minutes.

La séance publique reprend.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui met les choses au point sur la suite du déroulement de la séance. Elle rappelle qu'elle peut aller jusqu'à l'expulsion d'un conseiller mais qu'elle n'en a pas l'envie.

M. MESTREZ est parti.

Pour des raisons de sécurité juridique, le vote nominal sur le retrait ou non du point est recommencé;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui demande s'il est normal qu'un conseiller de la Majorité retire un point déposé par l'Opposition ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que ce n'est pas la première fois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui interroge sur le fait qu'il n'y a pas le même nombre de conseillers;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la vérification a été faite avec Mme la Directrice générale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite que soit acté au procès-verbal que le Groupe ECOLO déposera une proposition de modification au R.O.I. pour empêcher le retrait d'un point inscrit par l'Opposition par un conseiller;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui répète que cela a déjà été fait plusieurs fois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : "Pas contre l'Opposition";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "Si. Il n'y a pas de logique Majorité/Opposition dans un point fixé à l'ordre du jour";

Par 23 voix contre 6 et 4 abstentions.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

Entendu l'intervention de la présidente qui propose de regrouper les 1ère et dernière questions.

Unanimité.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant les expropriations et rachat d'immeubles suites aux inondations de juillet 2021.

Question orale de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., concernant l'achat de maisons sinistrées.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 54);

Entendu la question orale de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S. (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui précise la méthodologie et la base de calcul. Le notaire désigné utilise 4 types de critères (sur tablette) :

- la composition : à savoir une pondération du nombre de pièces et de leur type;
- le critère géographique : comme vous le savez, les biens ont une valeur qui peut varier en fonction de l'environnement qui l'entoure, le type de quartier, etc.;
- le critère de confort : à savoir s'il y a un chauffage central ou non, un double vitrage, etc. C'est l'état général du bien. C'est au sein de ce critère que le notaire tiendra compte de l'état du bien actuel. Le bien peut être sinistré, en cours de rénovation ou rénové;

- Le critère de l'environnement : A savoir le nombre de façades, s'il y a un jardin, s'il y a un toit plat, s'il y a des servitudes, l'orientation du jardin, etc.

Il précise encore qu'il ne s'agit pas d'expropriations, mais d'achats de biens dans une procédure de gré à gré. A ce stade, un notaire a été désigné par la ville et il réalise un travail d'estimation de biens. L'étude Programme de (re-)Développement Durable de Quartiers n'a à ce stade pas encore été validée par le Gouvernement wallon. Elle le sera en principe dans les jours qui viennent. Si celle-ci est validée, nous aurons jusqu'au 30 septembre pour envoyer le dossier complet relatif au droit de tirage à la Région Wallonne. La sélection de ces bâtiments n'est donc pas définitive puisqu'elle n'est pas validée. Pour les mêmes raisons, il est difficile de donner un nombre précis d'immeubles concernés. Nous avons par contre travaillé anticipativement et de manière cohérente, par blocs de maisons. C'est ainsi que, de manière non exhaustive, nous avons notamment rencontré des propriétaires de la rue des Hospices, de la rue Francomont ou encore de la rue Haute Crotte. L'objectif de l'étude vise un aménagement résilient de la Vesdre suite aux inondations. Les aménagements de ces terrains feront l'objet d'un autre appel à subside wallon, politique menée cette fois par la Ministre TELLIER. Tant que l'étude n'est pas validée par le Gouvernement Wallon, elle ne sera pas rendue publique. Quant à la rue des Hospice, là encore, l'étude n'a pas été validée. Toutefois, il a été identifié par l'auteur de projet que le pont Marie-Henriette a particulièrement fait barrage lors des inondations. Il était un facteur hautement défavorable à l'écoulement, a généré des ralentissements en amont du pont et de la vitesse en aval de ce pont. Ce sont donc les premières maisons qui ont été exposées à cette vitesse accrue de l'eau en juillet 2021. Si, à l'avenir, l'école venait à être le premier bâtiment face à la Vesdre depuis le pont Marie-Henriette, elle serait selon l'auteur de projet bien moins exposée que les maisons de la fin de la rue des Hospices. L'objectif de déminéraliser une surface suffisamment grande, également identifié par l'auteur de projet, serait atteint. Cela permettrait tant de lutter contre les inondations que contre les îlots de sécheresse. Tant que nous ne disposons pas des estimations effectuées par le notaire, il est difficile de répondre à la question de la hauteur du dédommagement. Chaque cas de figure est différent. La combinaison de l'offre d'achat par la Ville et du montant couvert par l'assurance ou les calamités doit permettre de retrouver un montant décent en vue d'acquérir un autre bien. Il manque les estimations de démolition et un état d'avancement suffisant dans l'appel à subside de la Ministre TELLIER pour pouvoir répondre à la question. Concernant l'étude quartier durable, elle est non contraignante et pourra donc être consultée, suivie durant de nombreuses années encore. Il ajoute enfin que poser tant de questions sur une étude qui n'a même pas encore été validée par le pouvoir subsidant, également mandataire de cette étude, n'était peut-être pas le plus opportun

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette de ne pas avoir la position de l'Echevin. Les citoyens victimes n'ont rien « demandé », ils n'ont pas tous été indemnisés par l'assurance. Il faut faire une estimation pour que les gens puissent se reloger dans les mêmes conditions mais en zone non inondables;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le temps est écoulé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a accepté que les questions soient jointes, mais il espère qu'il pourra répliquer sur la réponse qui sera faite;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui répond par la négative;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'est pas d'accord;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui remarque que la question est intitulée question écrite. Elle a failli la rejeter;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : « Pour une faute de frappe, je comprends »;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : "C'est une faute de procédure. Si vous voulez être pointilleux, on peut l'être aussi";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : « Vous me refusez un droit de réplique sur une question que j'ai posée »;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : « Vous avez ajouté une sous-question. »;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : « J'ai ajouté une sous-question ? »;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : « Dans un sujet qui ne concerne pas l'école d'Ensival »;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT : « Je fais encore ce que je veux »;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente : « Je vous rappelle à l'ordre, je demande que cela soit acté. La prochaine fois, ce sera l'expulsion si vous ne respectez pas les règles. »;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui donne la parole à M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui ne souhaite pas qu'on propose peu pour une maison que les gens ont habité durant 20 ans. Le Collège doit faire tout ce qu'il peut pour éviter des désastres sociaux. Le Collège peut encore changer son fusil d'épaule.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. l'Echevin de la Jeunesse, concernant « NE » ROULEZ « PLUS » JEUNESSE.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 56 à 58);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui rassure sur le fait que la manifestation aura bien lieu et il en précise le déroulement;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui est satisfait car cela permet de sauver des vies.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant l'aménagement de la plaine Lentz - Etat de la situation et prise en compte des attentes des habitants du quartier de Près-Javais.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui ré-insiste tout d'abord sur la charge de travail qui pèse sur la Cellule Projet de la Ville (en plus des autres travaux), avec des données qui fluctuent. Le dossier a cristallisé beaucoup de tensions. Il y a eu aussi de la désinformation. Il refait la genèse du dossier en lien avec les subsides et les futurs appels à subsides pour les écoles sinistrées (pour soulager les finances communales). Cela va retarder les travaux de réparation mais des travaux d'assainissement ont été entrepris, des solutions pour la cour sont analysées. L'école rénovée sera beaucoup plus fonctionnelle. La volonté est, dans l'attente de l'appel à subsides, de faire des travaux pour améliorer l'école actuellement et de faire une école provisoire sans module (étant donné qu'il n'y aura plus de subside pour les modules). Il rappelle les réunions qui ont eu lieu avec les riverains du quartier. La commune est attentive au maintien des arbres et, si ce n'est pas possible, de nouveaux seront replantés. Le pare-ballons doit être enlevé. Le 31 août, l'Echevin avait demandé que l'on communique sur le début des travaux et cela n'a pas été le cas;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui acte donc qu'on n'a pas de solution pour l'instant. Il est satisfait qu'il y aura une nouvelle réunion avec les riverains.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant la représentation des femmes line up des festivals verviétois.

M. PIRON sort pour ce point.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la question du genre est importante. La question fondamentale c'est d'abord "pourquoi y a-t-il davantage d'hommes dans la culture". Ce n'est pas en subsidiant un festival qu'on va régler le problème. A Fiestacity, il y a eu de nombreuses représentations féminines (plus qu'à Libertard). Mais donc, la vraie question c'est "Comment donner plus de place aux femmes dans la culture" ?

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui réplique qu'il faut se demander l'image qu'on souhaite donner à la Ville via les soutiens à des projets. Elle ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas programmer 50 % de femmes.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : face à l'urgence climatique, végétalisons nos cours de récréation !

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il faut reconstruire la ville de manière différente. Une étude est en cours pour végétaliser les voiries inondées, il y a aussi l'étude prévue dans la P.I.V., ainsi que le Plan Canopée. Il y a des contraintes techniques auxquelles il faut être attentif.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que des projets concrets peuvent être mis en œuvre concrètement au-delà des plans.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 0 HEURE.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 10.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 24 octobre 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Question écrite du conseiller Laszlo Schonbrodt

concerne : les expropriations et rachat d'immeubles suites aux inondations de juillet 2021

Nous avons pu constater que les expropriations ont débuté suite aux inondations de juillet dernier.

Même si, à ce stade, il s'agit de proposition de rachat de maisons.

Comment ces bâtiments ont été sélectionnés ?

Combien d'immeubles seront concernés ?

Dans quel but ces destructions de maisons ont été décidées, que deviendraient les terrains ?

Allez-vous rendre public les zones concernées et les plans alternatifs ?

Pour arriver concrètement au rachat de maisons, j'imagine que vous devez avoir arrêté un plan plus large des travaux d'aménagements à faire. Qu'en est-il ? Allez-vous publier des éléments ?

Rue des hospices, le fait de raser les maisons jusqu'à l'école de l'est ne risque-t-il pas d'exposer plus fort l'école ? Quelle étude a été faite sur le mur de berge à cet endroit et l'impact des aménagements sur l'école de l'est ?

Où en sont les travaux de reconstruction de l'école ? Quel est le calendrier actuel des travaux ? Y aura-t-il une école temporaire et si oui, où ?

Pour revenir aux rachats, comment allez-vous assurer aux personnes dont les maisons doivent-être abattue un dédommagement qui leur permette de se reloger dans un bâtiment équivalent ? Comment tiendrez-vous compte des prêts en court ? Comment allez-vous financer les acquisitions au-delà de l'enveloppe de la Région, les travaux de démolition et les aménagements nécessaires ?

Question orale de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.

Achat des maisons sinistrées

La Ville dispose de moyens financiers pour procéder à l'acquisition de bâtiments sinistrés.

Elle a mandaté un notaire pour estimer la valeur de ces bâtiments afin d'offrir à la Ville une base de négociation en vue de leur rachat puis de leur démolition.

L'opération devrait être terminée pour mars 2023.

Le risque de double peine est important pour beaucoup de propriétaires sinistrés.

En effet, toute la question est de savoir si l'estimation du notaire devra se faire sur base de la valeur actuelle ou sur base de la valeur avant inondations.

Pourriez-vous nous éclairer sur la méthode de calcul ?



CONSEIL COMMUNAL DU 5 septembre 2022

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB)

à Monsieur l'Echevin de la Jeunesse

Concerne : « NE » ROULEZ « PLUS » JEUNESSE .

Madame la Présidente, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Il faut sans cesse le rappeler Mais, les jeunes de 18 à 25 ans restent les plus touchés par les accidents de la route mortels. La sensibilisation des futurs jeunes conducteurs une fois qu'ils seront au volant est donc primordiale. Les causes sont connues depuis longtemps : alcool, drogues, inexpérience, fatigue etc.

Des campagnes médiatiques de sensibilisation sont menées régulièrement par l'Institut VIAS – anciennement IBSR, Institut Belge pour la sécurité routière et par l'AWSR, l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière. Eh oui, dans notre petit pays, la majorité des compétences dans ces domaines a été régionalisée . Quelle aberration, une fois de plus.

Au niveau de la Ville de Verviers, en 2010, portée par l'asbl Forum permanent des politiques de la jeunesse dans l'arrondissement de Verviers, l'opération ROULEZ JEUNESSE a été mise sur pied. Avec la participation très active de l'ASBL G.A.R., association de parents d'enfants victimes de la route, la première édition obtenait un beau succès auprès des écoles.

S'adressant aux élèves des écoles verviétoises de 5^{ème} secondaire, ROULEZ JEUNESSE était organisée en deux phases.

La première proposée par l'asbl GAR comportait le visionnage d'un court-métrage suivi de témoignages de victimes ou parents de victimes. Il s'agissait de parler sans tabou aux jeunes et sans les culpabiliser. Un agent du Service Prévention de la Police locale apportait son expertise aux échanges. Les discussions qui s'en suivaient étaient riches en émotions et en réflexion. Cette première phase a été organisée, les premières années, dans la Salle de l'Espace Duesberg où les jeunes des écoles étaient rassemblés. Les années suivantes, elle était menée dans les installations des établissements scolaires qui le souhaitent.

La seconde phase était plus ludique. Sur une ou deux journées, les jeunes pouvaient prendre part à de nombreux ateliers proposés par les partenaires de l'opération. Ateliers du Service prévention de la Ville, de la Zone de secours pour les démonstration de désincarcération, de la Zone de Police VHP, de la Police fédérale pour la voiture tonneau, le véhicule crash-test, de l'asbl Fédémot pour la conduite des cyclomoteurs, du GAR pour les ateliers lunettes alcool-vision etc. Ces ateliers, la plupart en plein air, se sont ainsi déroulés, d'abord sur le site de l'ex-Outlet Mall, ensuite sur le parking de l'ancien Delhaize rue Peltzer de Clermont, plus tard Cour Fisher et rue du Collège et rue Masson. Lors de cette journée, les élèves étaient invités à rendre un questionnaire pour participer à un concours. Les gagnants étaient récompensés par des stages de conduite défensive offerts par le Forum permanent des politiques de la jeunesse dans l'arrondissement de Verviers.

Cette opération ROULEZ JEUNESSE a connu un succès grandissant auprès des écoles, d'années en années. DE 150 élèves on est vite arrivé à 600. Le Service de l'Echevinat de la Jeunesse de la Ville pilotait l'opération. Une période de préparation d'au moins 6 mois était nécessaire vu le nombre d'intervenants à coordonner.

Sauf erreur de ma part, , l'asbl du Forum permanent des politiques de la jeunesse de l'arrondissement de Verviers a à présent cessé ses activités.

En plus, l'ASBL GAR, très active dans l'opération, a aussi terminé ses activités, la pandémie et ses conséquences ont eu raison de l'association.

Deux acteurs importants de l'opération ROULEZ JEUNESSE ont donc disparu. Reste la Ville de VERVIERS et les autres acteurs publics que sont les pompiers et la police.

Sauf erreur, rien n'est organisé en 2022, celle-ci étant traditionnellement proposée aux jeunes des écoles fin septembre. Cela fera donc la troisième année sans cette sensibilisation ciblée aux dangers de la route. Or il s'agit bien d'un fléau important.

Mes questions sont les suivantes :

- L'opération ROULEZ JEUNESSE aura-t-elle lieu cette année 2022 ?
- Sinon, quand et comment ? Le coût financier pour la Ville était peu élevé. Surtout en regard du retour escompté , à savoir, avoir contribué à sauver ne fut-ce qu'une seule vie de nos enfants.

MERCI.

Luc JORIS



Conseil communal du 5 Septembre 2022

Question orale : Aménagement de la plaine Lentz - état de la situation et prise en compte des attentes des habitants du quartier de Prés-Javais

Monsieur l'Echevin,

Nous nous sommes quittés au mois de juin lors d'un conseil pour le moins tendu.

En effet, le vote sur l'avenir de l'école de l'Est a provoqué une certaine colère auprès de certains citoyens du quartier de Prés-Javais, dont certains ont participé à au dernier conseil communal. Et pas mal de déception de mon côté d'Ecolo qui a voulu se montrer constructif.

Lors du dernier conseil, je me suis exprimé pour le groupe Ecolo en soutien de la majorité sur la mise en place temporaire de conteneurs à la plaine Lentz.

Non pas, parce que nous pensions que c'était une bonne solution, non pas parce que nous ne souhaitions pas écouter les habitants du quartier... Mais bel et bien parce que nous étions inquiets pour l'avenir de l'école et que nous nous sommes d'une certaine manière laissés convaincre par la notion d'urgence (notamment budgétaire) que vous nous aviez expliquée...

L'été est passé, et avec lui, il semble avoir embarqué l'urgence dont vous nous parliez...

En effet, tout une série d'affirmation (stabilité, pas d'autres alternatives, délais impératifs pour déposer le dossier de subside pour un coût exorbitant des conteneurs loués, etc.) que nous avons accepté de bonne foi ne mettant pas en cause le professionnalisme des responsables (services de la Ville et majorité) se sont très vite écroulés, et que ça interpelle profondément.

Monsieur l'échevin, le groupe Ecolo est tout aussi inquiet pour l'avenir de cette école, ainsi que pour son présent d'ailleurs.. Au-delà du maintien futur d'un service public de qualité dans un quartier qui n'en dispose pas assez (soulignons la disparition de l'antenne locale du CPAS ou encore l'absence d'une maison de police de quartier)... les conditions de travail de l'équipe pédagogique ainsi que les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des élèves doivent nous préoccuper immédiatement...

Nous pourrions rester sur la déception voire la colère liée à notre vote du mois de juin... Essayons d'y voir une occasion de faire les choses autrement... dans l'intérêt des habitants et en étant davantage à leur écoute.

Je vous demande aujourd'hui de ne pas reproduire les erreurs de juin...

Une situation d'Albert Einstein qui était sur les tracts électoraux d'un de vos partenaires de majorité nous dit ceci : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent »

Mes questions sont donc les suivantes :

- **Pouvez-vous nous faire un point sur l'état de ce dossier aujourd'hui ?**

- **Comptez-vous analyser ou réanalyser les propositions faites à l'époque par le comité de quartier ?**
- **Pouvez-vous prendre l'engagement qu'aucun arbre de la plaine Lentz ne sera coupé ?**
- **Que comptez-vous mettre en place pour favoriser encore la consultation ou le dialogue avec les habitants afin que nous évitions de revivre les tensions du mois de juin ?**

Je vous remercie pour votre attention,

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Jean-Sébastien MAHU
Conseiller communal



Conseil communal du 5 septembre 2022

Question orale : Représentation des femmes line up des festivals verviétois

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

La culture ! Celle qui nous fait rire, nous donne cette sensation d'implosion, nous émeut jusqu'aux larmes. Manquée ces deux dernières années, ce sont des Verviétoises et des Verviétois en liesse que j'ai pu voir lors de nos derniers festivals musicaux.

En tant que grande amatrice de musique, je n'ai pu malheureusement que m'étonner de la représentativité des femmes des affiches de ces concerts. Exemple pour Fiesta City, 24 représentations exclusivement masculines contre 7 comportant minimum une femme.

Trop peu d'artistes féminines à l'affiche de nos festivals cet été partout en Belgique ? C'est aussi le constat que dresse la plateforme Scivias qui a scanné l'affiche de 13 festivals qui ont lieu en 2022. Sans parler de la sous-représentativité des minorités de genre dans le milieu musical.

Mes questions sont les suivantes ;

- **Quelles pistes concrètes auraient la Ville de Verviers afin d'influencer dans la bonne direction les programmations des festivals qui rendraient la part belle aux femmes ?**
- **Envisageriez-vous de subsidier en priorité des festivals de représentativité du genre ? Des critères clairs et objectifs ne sont à ce jour toujours pas établis.**
- **Et enfin, que pensez-vous de relever nos ambitions en termes de diversité de genre pour l'ensemble des festivités sur le territoire verviétois.**

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 5 septembre 2022

Question orale : face à l'urgence climatique, végétalisons nos cours de récréation !

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,

L'été fut chaud, très très chaud. Nous avons connu le mois d'août le plus chaud jamais observé. L'urgence climatique est là avec un été extrêmement sec et fortement ensoleillé. Cette période de sécheresse impacte nos prairies, nos cultures, nos productions agricoles, nos quartiers, nos cours d'eau ... et nos écoles.

Pour répondre à l'urgence climatique, chaque geste compte et le Collège a la possibilité de pouvoir agir immédiatement et concrètement. **Il faut changer notre état d'esprit pour penser la gestion de la cité dans ce nouveau monde.** A titre d'exemple, **la question n'est plus de savoir où nous allons planter des fleurs pour embellir la ville mais plutôt où nous allons planter des arbres pour protéger notre population et rafraîchir l'espace public !**

Parmi les actions concrètes que le groupe Ecolo veut mettre en avant en cette rentrée scolaire, il y a la **végétalisation des cours de récréation** qui est un projet concret, pédagogique, fédérateur et durable. Ce chantier climatique, social et citoyen peut débuter immédiatement afin de faire de nos écoles des oasis de verdure et de fraîcheur pour les enfants et les jeunes. Le redéploiement de la nature en ville apaise et favorise le développement physique et socio-émotionnel. Nos cours de récréation pourraient devenir des espaces pédagogiques d'apprentissage et auraient aussi un impact pour limiter la propagation du bruit.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au Guide pour l'amélioration des cours de récréation en Région bruxelloise, initié par le Ministre de la Transition climatique, Alain Maron : <https://environnement.brussels/news/guide-pour-lamelioration-des-cours-de-recreation-en-region-bruxelloise>

Mes questions sont les suivantes ;

- **Avez-vous déjà engagé des actions concrètes et des investissements dans la végétalisation des cours de récréation des écoles sur le territoire communal ?**
- **Vous engagez-vous à y consacrer les budgets nécessaires pour 2023 ?**
- **Plus largement, où en est le « plan Canopée » de la Ville de Verviers ? Avez-vous reçu le feu vert de la Région wallonne dans le cadre du Plan Intégré de la Ville (PIV) ? Quelles zones prioritaires identifiez-vous pour investir concrètement dans un projet fédérateur et ayant un impact positif direct pour les Verviétois ?**

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers